

** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société POIVRE de Saint-Amand-Les-Eaux va placer un conteneur devant le N° 62 rue du Sart Colin à 7622 Laplaigne,

CONSIDERANT que ce conteneur sera présent du 26 septembre au 1er octobre 2025, CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière; VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE:

- Article 1: A partir du 26/09/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 Km/h à 100 mètres de part et d'autre du N° 62 rue du Sart Colin à 7622 Laplaigne.
- <u>Article 2</u>: Durant la même période, le stationnement est interdit sur une distance de 30 mètres face au N° 62 rue du Sart Colin à 7622 Laplaigne.
- <u>Article 3</u>: Dans l'éventualité ou une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.
- Article 4: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 C43 (30km) E1 -B19 -B21 D1 C46
- <u>Article 5</u>: La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- <u>Article 6</u>: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 2 6 SEP. 2025

ommunale Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER